Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_14-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	24	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	21/11/2025
Délibération	N° D14– 26.11.2025	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**24**
BAGOT Anthony	**BAYON** Serge	**BECEL** Marcel	**BOUDARD** Claudia	**BOULEAU** Jeanine
COLAS Anthony	**GAPIHAN** Marylène	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle	**GICQUEL** Mickaël
GUÉMENÉ Claudia	**HERVÉ** Rolland	**LEBLANC Odile**	**LORIOT** Viviane	**MAUVOISIN** Loïc
MORIN Stéphanie	**NAËL** David	**PINCEPOCHE** Nathalie	**PRINCELLE** Chantal	**RÉMINIAC** Elodie
RIALAIN Anthony	**ROBERT** Joseph	**TARLET** Raphaël	**TRUFLEY** Jacqueline	

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir			**2**
CHEVAL Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David	
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle	

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		**1**
CHIÈZE Béatrice		

Secrétaire(s) de séance	**BAGOT Anthony**	**COLAS Anthony**
Ouverture de séance	**19h30**	

OBJET: AVANCEMENTS DE GRADE – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2025

Vu *l'article L 522-27 du code général de la fonction publique en application duquel il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur ;*
Vu *les lignes directrices de gestion en vigueur au sein de la Commune ;*
Vu *l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;*

Considérant, en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur ;

Considérant que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe ;

Considérant que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Considérant que les taux de promotion qui sont adoptés qui seront adoptés présentent un caractère annuel ;

Considérant également les critères définis par les lignes directrices de gestion en vigueur au sein de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_14-DE

Considérant également l'avis favorable relatif aux avancements grade de la Commune de Carentoir pour 2025 émis le 04 novembre 2025 par le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Morbihan auquel est affilié la Commune de Carentoir ;

Sur proposition du Maire, les avancements de grade concernant deux agents du service technique,

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :**

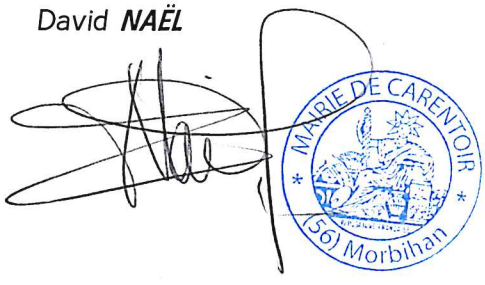
- **Adopte** les taux de promotion 2025 des agents titulaires de la Commune remplissant les conditions pour bénéficier des avancements suivants (avancements de grade) :

GRADE(S) ACTUEL(S)	GRADE D'AVANCEMENT	Nb d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)
Adjoint technique à temps non complet	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet	1	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet	1	100 %

- **Crée** les emplois correspondants au tableau des effectifs et des emplois permanents de la Commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes en vue de la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1er décembre 2025 ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***



Le(s) secrétaire(s) de séance
Anthony ***BAGOT*** & Anthony ***COLAS***

